

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

QUARANTE-HUITIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
71e séance  
tenue le  
mercredi 6 juillet 1994  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 71e SÉANCE

Présidente : Mme EMERSON (Portugal)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT À L'ADMINISTRATION ET À LA  
GESTION

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995  
(suite)

- a) INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/48/L.57  
RELATIF AU POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR (LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE  
ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI)
- b) INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/48/L.60  
PORTANT ADOPTION DE L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI  
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
- c) PROJET DE SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ASSURER  
LA TRANSPARENCE DANS L'UTILISATION DU COMPTE D'APPUI AUX OPÉRATIONS DE  
MAINTIEN DE LA PAIX ET DU BUDGET ORDINAIRE POUR LE FINANCEMENT DES  
ACTIVITÉS D'APPUI AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU  
MOZAMBIQUE

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de  
la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*,  
au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et  
également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct  
pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/48/SR.71  
14 juillet 1994

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit qu'il est de son devoir d'appeler l'attention des États Membres sur le fait que la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix est désastreuse et pire que prévu, lorsque le Contrôleur avait alerté la Cinquième Commission, il y a quelques semaines, sur le déficit qui était escompté dans le courant du mois d'août. Au 30 juin 1994, le montant des quotes-parts non acquittées pour les opérations de maintien de la paix dépassait 2,1 milliards de dollars. Un certain nombre de versements attendus en juin n'ont pas été effectués. Par conséquent, si des contributions importantes ne sont pas obtenues immédiatement, il n'y aura plus de liquidités disponibles pour les opérations fin juillet ou début août. Les missions qui se trouvent dans la situation la plus précaire sont l'ONUSOM, l'ONUMOZ, l'ONUSAL, la FINUL, la MONUIK et la FORPRONU. Rien que pour l'ONUSOM et l'ONUMOZ, il a fallu emprunter 12 millions de dollars pour faire face aux besoins de trésorerie immédiats.

2. Un montant minimum de 200 millions de dollars par mois est nécessaire pour financer les diverses opérations, sans tenir compte des sommes à rembourser aux gouvernements. L'Organisation ne dispose pas de ressources qui pourraient être utilisées à cette fin. Le fonds de réserve des opérations de maintien de la paix et les fonds disponibles provenant du GOMNUII et du GANUPT sont par ailleurs tout à fait insuffisants. Il faudra donc emprunter sur d'autres opérations en cours, qui ont elles-mêmes des ressources très limitées, et même en procédant ainsi, il sera impossible d'éviter un effondrement total si des contributions appréciables ne sont pas obtenues immédiatement.

3. En conséquence, le Secrétariat a pris des dispositions d'urgence : des instructions ont été données à toutes les missions de maintien de la paix pour qu'elles réduisent leurs dépenses dans toute la mesure du possible et reportent toutes les dépenses qui peuvent attendre; tous les achats ont été reportés, sauf les plus urgents, et le recrutement a été gelé lorsqu'il n'est pas absolument indispensable.

4. Tous les efforts possibles ont été faits pour accélérer le remboursement des dépenses afférentes aux contingents mais, dans une situation financière aussi précaire, on n'a pas d'autre choix que de demander aux pays intéressés de faire preuve de compréhension. Il va de soi que les mesures susmentionnées ne peuvent que retarder la faillite. La seule solution pour éviter d'avoir à suspendre les opérations serait que les États Membres versent les contributions dues intégralement et diligemment. Cet appel s'adresse tout particulièrement à ceux qui ont des arriérés importants.

5. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion remercie sincèrement, au nom du Secrétaire général, les États Membres qui ont répondu rapidement aux avis de recouvrement. Malheureusement, ils ne constituent qu'une

(M. Connor)

toute petite minorité au sein de l'Organisation. Tous les États Membres ont une responsabilité collective à assumer dans le financement des opérations qu'ils ont décidées. Les avis de recouvrement envoyés par le Secrétaire général reflètent les décisions prises par ces mêmes États Membres. Pour que l'Organisation puisse mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, ils doivent respecter leurs engagements.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995  
(suite)

a) INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉSOLUTION A/48/L.57  
RELATIF AU POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR (LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET  
DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI) (A/C.5/48/79, A/48/7/Add.14 et A/48/L.57)

6. M. MSELLE (Président du CCQAB) présentant le rapport du Comité consultatif (A/48/7/Add.14), rappelle que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/48/L.57, la Mission civile internationale en Haïti serait maintenue et que les activités précédemment suspendues reprendraient progressivement comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/79). Le Secrétaire général estime que le montant brut des dépenses supplémentaires à prévoir jusqu'au 31 mars 1995 s'élèverait à 18 707 700 dollars mais ajoute que, du fait des économies qui ont pu être réalisées sur le crédit approuvé antérieurement par l'Assemblée générale, le montant requis n'excédera pas 15,7 millions de dollars. Le Comité consultatif connaît bien la situation dans la région où opère la Mission et au vu des éléments d'information les plus récents, il doute que la totalité des effectifs et des ressources opérationnelles demandés soit nécessaire durant la période indiquée dans l'état présenté par le Secrétaire général. Néanmoins, comme il ne recommande pas à l'Assemblée générale d'ouvrir immédiatement un crédit qui ferait l'objet d'une mise en recouvrement, il a décidé de ne pas modifier le montant demandé à ce stade. Au paragraphe 7 de son rapport, le Comité recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/48/L.57, il y aurait lieu d'ouvrir au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 un crédit additionnel d'un montant maximum de 15 692 000 dollars. Il estime toutefois qu'en raison de la situation dans la zone d'opérations, il est impossible pour le moment d'indiquer le montant exact des ressources supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. Le Comité consultatif examinera le montant effectif des crédits supplémentaires nécessaires lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

7. La PRÉSIDENTE propose que la Commission informe l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/48/L.57, des ouvertures de crédits additionnelles n'excédant pas 15 692 000 dollars seront nécessaires au titre du chapitre 4 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Secrétaire général sera autorisé à prendre des engagements n'excédant pas 15 692 000 dollars pour la période allant jusqu'au 31 mars 1994.

8. Il en est ainsi décidé.

b) INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/48/L.60 PORTANT ADOPTION DE L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER (A/C.5/48/80, A/48/7/Add.16 et A/48/L.60)

9. M. MSELLE (Président du CCQAB) dit que le document A/48/7/Add.16 présenté par le Comité consultatif est un rapport préliminaire. Il récapitule les ressources qui pourraient s'avérer nécessaires à l'Autorité internationale des fonds marins, dans le cadre du budget ordinaire, d'après les hypothèses du Secrétaire général. Le montant maximal qui pourrait être supporté par l'ONU jusqu'à la fin de 1999 serait de 25 438 500 dollars, en admettant que l'accord n'entre en vigueur que le 16 novembre 1998. Dans l'hypothèse où il entrerait en vigueur avant cette date, le montant imputé sur le budget de l'Organisation serait réduit en conséquence. Le Comité consultatif appelle l'attention sur les paragraphes 1 et 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et sur le fait que les dispositions du paragraphe 14 de la section I de l'annexe à l'Accord doivent être appliquées conformément aux exigences de l'Article 17 de la Charte. Il a l'intention d'établir ultérieurement des directives sur les procédures à appliquer pour le budget de l'Autorité, en se référant à l'Article 17. En attendant, il recommande à la Cinquième Commission d'aviser l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution figurant dans le document A/48/L.60, y compris le paragraphe 8 dudit projet, il faudrait ouvrir un crédit de 1 589 700 dollars des États-Unis au chapitre 32 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, montant qui serait compensé par une réduction de 1 149 900 dollars au chapitre 7. L'Assemblée générale examinera ultérieurement les dépenses additionnelles afférentes au projet de résolution qui s'élèvent à 439 800 dollars (montant net), compte tenu des critères d'utilisation du fonds de réserve. Enfin, le Comité consultatif appelle l'attention sur le paragraphe 8 de son rapport A/48/7/Add.16.

10. M. STITT (Royaume-Uni), constatant que l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le document A/48/L.60 contient de nombreux éléments nouveaux, demande la tenue de consultations officielles pour examiner ces questions plus en détail, et notamment le volume des crédits demandés.

11. M. MICHALSKI (États-Unis d'Amérique) s'associe à la demande formulée par le Royaume-Uni. La délégation des États-Unis a également quelques inquiétudes à propos du volume des ressources demandées pour l'Autorité, notamment en ce qui concerne le personnel et les services de conférence. Elle n'est pas non plus convaincue qu'il soit nécessaire d'ajouter un nouveau chapitre au budget-programme.

12. M. KUZNETSOV (Fédération de Russie) dit qu'il faudra en effet organiser des consultations officielles. À ce stade, sa délégation souhaite présenter sa position sur la question. Elle a notamment des objections en ce qui concerne les sources et les méthodes de financement. À son avis, il est inadmissible que des organes créés par des conventions, comme l'Autorité internationale des fonds marins, soient financés par des prélèvements sur le budget ordinaire d'une organisation universelle. Ses dépenses devraient être financées exclusivement

(M. Kuznetsov, Fédération de Russie)

au moyen des contributions versées par les parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer car il s'agit en fait d'une institution spécialisée. De surcroît, le financement par imputation sur le budget ordinaire risque de se prolonger au moins jusqu'à la fin de 1999, ce qui entraînerait inévitablement des dépenses additionnelles. Les prévisions de dépenses indiquées pour la période allant de 1994 à 1999 seront d'ailleurs certainement majorées. En ce qui concerne le financement de l'Autorité en 1995, la délégation de la Fédération de Russie estime que les ressources supplémentaires devraient provenir d'un redéploiement des ressources humaines et financières allouées au titre du chapitre 7 du budget-programme (Droit de la mer et affaires maritimes), d'autant plus qu'il s'agit de la phase de démarrage.

13. M. SERME (Burkina Faso) appuie les intervenants qui ont demandé des consultations sur les points en discussion et dit que la création d'un chapitre distinct est liée à d'autres questions de même nature qui n'ont pas encore été réglées.

14. M. TAKASU (Contrôleur), répondant aux questions soulevées par les représentants, dit que si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution considéré, les dépenses d'administration de l'Autorité seraient imputées au budget de l'ONU. Bien entendu, l'Autorité est une entité distincte de l'ONU et, comme il est indiqué au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif (A/48/7/Add.16), ses dépenses d'administration seront ensuite financées au moyen des contributions versées par ses membres. C'est pourquoi il vaut mieux administrer ces fonds séparément et le Secrétaire général a estimé que la meilleure solution était d'incorporer un nouveau chapitre au budget-programme, à savoir le chapitre 32.

15. La PRÉSIDENTE annonce que des consultations officieuses seront organisées prochainement et qu'elle demandera au représentant du Canada de coordonner ces consultations.

PROJET DE SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION (A/C.5/48/12 et Add.1 et A/48/7/Add.15)

16. M. MSELLE (Président du CCQAB), présentant le rapport du Comité consultatif (A/48/7/Add.15), dit que le Comité n'a pas encore procédé à un examen détaillé du rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/12 et Add.1) et que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion lui a demandé de reporter la présentation du rapport intérimaire que le Comité avait l'intention d'établir sur ce sujet. Les résultats de l'étude entreprise par le Secrétariat sont exposés dans le rapport A/C.5/48/12 et Add.1, qui n'a été publié que vers la fin de la session de printemps du CCQAB. Le Comité a eu un échange de vues avec le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion quant à la meilleure façon de procéder. Le Secrétaire général adjoint a demandé une réaffectation de fonds portant sur 1,4 million de dollars à des activités liées à l'exécution du projet, demande que le CCQAB a approuvée puisque le Secrétaire général estimait que les crédits ouverts à cette fin étaient insuffisants. Le texte des lettres échangées est reproduit en annexe au rapport du Comité consultatif. Ce rapport est communiqué uniquement pour information et n'appelle aucune décision de la part de la Commission.

/...

17. M. MICHALSKI (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation apprécie la franchise et l'honnêteté dont le Secrétaire général fait preuve dans son rapport A/C.5/48/12 et Add.1, par opposition à d'autres documents présentés précédemment par l'administration sur ce sujet. Ce rapport soulève des questions très graves qui ont trait non seulement au Système intégré de gestion mais plus généralement à la manière dont l'Organisation est administrée. Pour commencer, la délégation des États-Unis estime qu'il faudrait procéder d'urgence à un contrôle des aspects administratifs et financiers du projet SIG qui a été très mal géré jusqu'à présent. Les estimations présentées, qui représentent le double des prévisions initiales, sont astronomiques. Il convient de rappeler au Secrétariat que la patience des États Membres a des limites et que leur frustration ne peut que s'accroître lorsqu'on leur présente constamment des documents contenant des propositions qui visent à assurer une gestion plus efficace et plus rigoureuse, selon leurs auteurs, et que les projets eux-mêmes suscitent de nouvelles critiques à l'égard des méthodes de gestion de l'Organisation. C'est pourquoi la délégation des États-Unis propose que l'on demande au Comité des commissaires aux comptes de réaliser une étude spéciale et elle serait disposée à affecter des ressources supplémentaires à cette étude dans les limites du crédit global approuvé à cette fin dans le budget ordinaire. Les crédits consacrés à la vérification externe sont très faibles à l'heure actuelle et ne seraient pas suffisants pour permettre à un expert de procéder à une étude approfondie des systèmes de financement et de gestion de l'Organisation. Les États-Unis pourraient soumettre un projet de résolution demandant des ressources supplémentaires à cette fin pour le Comité des commissaires aux comptes et l'étude réalisée serait soumise à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session.

18. Il est indiqué dans le résumé au début du rapport A/C.5/48/12/Add.1 que le SIG n'a pas été conçu comme un projet destiné à comprimer les coûts, ce qui est sans doute vrai pour de nombreuses autres activités exécutées par le Secrétariat. Quoiqu'il en soit, la délégation des États-Unis n'approuvera pas des demandes de crédits supplémentaires pour ce projet. Les coûts devraient être financés par un redéploiement. S'agissant des observations formulées au paragraphe 3 du rapport et de la "crise financière" en général, on constate que l'Organisation ne sait jamais exactement quelle est sa situation financière. En l'occurrence, si toutes les données voulues ne sont pas disponibles en raison de défaillances dans les systèmes informatiques, comment peut-on être sûr que les demandes présentées sont valables? Depuis 1986, il est devenu rituel d'évoquer chaque année vers la fin de l'été la faillite qui menace l'Organisation. Or, cette crise imminente ne semble jamais se matérialiser. Peut-être est-ce précisément parce qu'on ne dispose pas d'informations fiables, comme l'indique le rapport. Mais les déclarations alarmistes du Secrétaire général finissent par saper la crédibilité de l'Organisation sur cette question. Au mois d'août de l'an dernier, d'après le Secrétariat, la situation des opérations de maintien de la paix était véritablement effrayante et pourtant, le montant des liquidités disponibles indiqué dans les états financiers dépassait 400 millions de dollars, même si, parallèlement, les factures présentées par les États qui fournissent des contingents restent impayées.

19. Au paragraphe 5 b) du rapport susmentionné, on dit aussi qu'il est impossible de savoir à un moment quelconque combien de fonctionnaires sont

(M. Michalski, États-Unis)

effectivement employés au niveau local, dans chaque lieu d'affectation et dans l'ensemble de l'Organisation. Les plaintes constamment formulées par le Secrétariat au sujet du manque de personnel et du niveau des rémunérations perdent tout leur sens si les informations fournies sont insuffisantes ou délibérément faussées. Les commissaires aux comptes l'ont d'ailleurs noté dans leurs deux derniers rapports sur les comptes du budget ordinaire. Étant donné que les effectifs approuvés dans les tableaux ont été dépassés dans certains services et qu'on ne sait pas exactement quelles sommes sont utilisées pour rémunérer ce personnel, à cause des opérations de change et de l'inflation, il serait possible de conclure qu'il y a là une volonté délibérée de gonfler les effectifs en éludant les procédures budgétaires normales. Cette situation donne tout naturellement lieu à des abus qui devraient faire l'objet d'enquêtes et de sanctions, allant jusqu'au licenciement des responsables, et qui seraient tout à fait inconcevables dans le secteur privé ou dans un gouvernement national. Par voie de conséquence, les demandes de ressources supplémentaires en personnel sont de plus en plus difficiles à justifier auprès des gouvernements. La délégation des États-Unis espère néanmoins que les objectifs du projet seront atteints et que le calendrier sera respecté en restant dans les limites de l'enveloppe approuvée, à savoir 70 millions de dollars.

20. M. STITT (Royaume-Uni) se félicite, comme le représentant des États-Unis, de la clarté et de la qualité du rapport du Secrétaire général (A/C.5/48/12/Add.1). Le projet considéré est en effet d'une très grande technicité et fait appel à des compétences dont ne disposent pas toujours les administrations publiques. À cet égard, le Représentant du Royaume-Uni souhaite que le CCQAB fasse des observations plus complètes. Il appuie sans réserve un projet qui vise à doter le Secrétariat de l'Organisation des moyens nécessaires pour rendre compte de l'argent public qui lui est confié. De ce point de vue, le projet semble tenir, au stade actuel, toutes ses promesses. Il faut maintenant s'assurer que les étapes suivantes seront réalisées le plus efficacement et le plus rapidement possible.

21. Mme GOKHALE (Inde) espère que le calendrier du projet pourra être respecté. Elle croit comprendre qu'une grande partie des dépenses afférentes audit projet, dont le coût est estimé à 70 millions de dollars, servira à l'acquisition de matériel et de logiciels. Elle souhaite que le Secrétariat communique par écrit une liste indiquant le montant de chacun des marchés passés, le nom du fournisseur et s'il y eu appel d'offres international. Elle se réfère notamment au paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général où il est spécifié que le matériel, les logiciels et les services requis feraient l'objet d'appels d'offres. Elle souhaiterait, à ce sujet, obtenir des précisions sur la procédure suivie.

22. M. BOIN (France), après avoir suggéré de limiter le temps de parole, affirme partager les préoccupations et appuie la requête du représentant des États-Unis. Il juge en effet nécessaire que le Comité des commissaires aux comptes fasse réaliser une étude indépendante externe sur un projet fort coûteux et dont les résultats du point de vue de l'amélioration de la gestion ne sont pour l'instant pas évidents. Bien qu'il soit très réservé sur l'usage que fait le Secrétariat du recours à des consultants extérieurs, le représentant de la France pense qu'en l'espèce l'appel à un consultant international privé serait

/...

(M. Boin, France)

justifié en raison de la complexité technique du projet, et que ledit consultant pourrait réaliser une étude conjointe avec le Comité des commissaires aux comptes. Le coût de cette étude, qui serait minime, pourrait être financé par prélèvement sur le budget qu'il est prévu d'allouer au projet. Par ailleurs, les questions soulevées par la délégation indienne concernant les achats de fournitures et le respect de certaines procédures, en particulier l'appel d'offres international, relèvent de la compétence du Comité des commissaires aux comptes.

23. M. MICHALSKI (États-Unis d'Amérique) se félicite de la proposition de la délégation française tendant à engager les services d'un consultant spécialisé qui, peut-être en coopération avec le Comité des commissaires aux comptes, éclairerait la Commission sur le projet. Il souhaite que le Secrétariat fournisse une ventilation des contributions versées au projet pour chaque opération de maintien de la paix. Il est injuste que les États-Unis, dont la contribution aux opérations de maintien de la paix est plus élevée que la quote-part au budget ordinaire, finance un projet qui n'a été d'aucune utilité à des opérations telles que l'APRONUC. L'intervenant propose que l'on mette fin dans les résolutions pertinentes au financement du projet par les opérations de maintien de la paix.

24. M. PRASODJO (Indonésie) est d'avis qu'il faut faire souffler l'esprit des négociations commerciales d'Uruguay sur l'ONU en veillant à y introduire transparence et pratiques non discriminatoires. Il s'associe à la requête de la délégation indienne visant à obtenir la liste des fournisseurs du projet.

25. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) accueillerait favorablement toute étude externe sur l'état d'avancement du projet et, ce qui est plus important, sur les dépenses en cours. Après avoir examiné l'étude interne qui a été soumise à la Commission, le fournisseur du projet est arrivé à des prévisions de dépenses pratiquement identiques. Le Secrétaire général adjoint estime qu'il incombe au Comité des commissaires aux comptes de mener l'étude souhaitée, puisque celui-ci a suivi le dossier et formulé des observations, et de décider de faire appel à des spécialistes extérieurs. Les problèmes tiennent en partie à l'insuffisance des effectifs affectés au projet. Le projet n'a jamais eu pour but de comprimer les coûts, mais de corriger les effets de 30 ans de négligence. L'utilisation par tout le personnel d'informations fiables et à jour provenant d'une seule et même source permettra à terme de réaliser des économies de temps et de personnel, même si celles-ci ne sont pas quantifiables.

26. Le Secrétaire général adjoint insiste sur le fait que le budget alloué, bien que d'un montant de 70 millions, est calculé au plus juste et ne permettra pas de faire face aux dépenses imprévues. À propos des fournitures, les achats de matériel ne représentent qu'une part relativement mineure des dépenses, la plupart de celles-ci allant à la mise au point des logiciels. Cette tâche, dont la majeure partie a d'ores et déjà été menée à bien, a été confiée à trois entrepreneurs principaux à l'issue d'appels d'offres. Il est prévu de lancer un quatrième appel d'offres après l'automne.



(M. Connor)

27. Appelant l'attention sur le coût des systèmes intégrés de gestion analogues mis en place par les États Membres, l'intervenant se déclare prêt à accueillir toutes les propositions qui pourraient être faites sur la manière d'améliorer le projet. Il est heureusement plus facile d'apprendre au personnel à utiliser un système efficace que de refaire un système défectueux. Il incombe aux États Membres d'honorer leurs obligations financières et de remédier à la plus grave crise de trésorerie qu'ait connue l'Organisation.

28. M. BOIN (France) fait savoir que la France s'acquittera prochainement de la quasi-totalité des obligations financières contractées au 31 mai 1994.

29. La PRÉSIDENTE, sur la base de propositions formulées par les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Inde, donne lecture d'un projet de décision libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

1. Prend note de la proposition contenue dans la lettre adressée par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les mesures à prendre pour achever au plus vite le projet de système intégré de gestion, sous réserve de l'examen détaillé, à sa quarante-neuvième session, du sixième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question;

2. Prie le Comité des commissaires aux comptes de mener une étude spéciale du système intégré de gestion, y compris des procédures suivies pour les achats de biens et de services, afin de déterminer les causes des retards et dépassements de crédits, et de lui faire rapport à sa quarante-neuvième session à l'occasion de l'examen des propositions formulées par le Secrétaire général sur la question;

3. Autorise le Secrétaire général à allouer des ressources supplémentaires au Comité des commissaires aux comptes afin que l'étude puisse être menée sans dépasser le montant global de ressources approuvé au titre de l'exercice biennal 1994-1995."

30. M. STITT (Royaume-Uni) et M. BOIN (France) souhaitent disposer d'un texte écrit. Le représentant de la France ne croit pas que le Comité des commissaires aux comptes ait la compétence nécessaire en matière technique, informatique et de gestion pour émettre un avis sur le projet d'ensemble. Il réitère sa proposition tendant à faire appel à un consultant international privé non seulement pour examiner les causes de retards ou de dérapages budgétaires, mais aussi pour porter un jugement de valeur critique sur l'ensemble du projet. Il propose de revoir le projet de décision dans le cadre des consultations officielles.

31. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande) souhaite également disposer d'un texte écrit. Elle suggère de reprendre, dans le texte du projet de décision, la proposition du Secrétaire général adjoint tendant à inclure les dépenses en cours dans l'étude du Comité des commissaires aux comptes.

/...

32. M. CHU Guangyou (Chine) considère qu'il s'agit d'une question complexe qui a trait à l'amélioration de la gestion dans le système des Nations Unies et qui concerne donc tous les États Membres. À son avis il faut prendre le temps d'examiner les éléments nouveaux proposés par les représentants des États-Unis et de la France dans le cadre de consultations officieuses, afin de déterminer les incidences financières du recours aux services d'un consultant sur le coût du projet et sa mise en oeuvre.

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

a) RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES CRITÈRES UTILISÉS POUR ASSURER LA TRANSPARENCE DANS L'UTILISATION DU COMPTE D'APPUI AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ET DU BUDGET ORDINAIRE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS D'APPUI AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (suite) (A/48/470/Add.1 et A/48/955)

33. M. LIAN (Norvège), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, rappelle que la Charte place elle-même le maintien de la paix et de la sécurité au premier rang des priorités des Nations Unies. À ce titre, le maintien de la paix constitue l'une des activités essentielles et l'une des cinq priorités du Plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/47/6/Rev.1), la paix étant l'un des piliers du développement. Estimant que les ressources nécessaires à la direction et au contrôle des opérations de maintien de la paix à partir du Siège devraient être financées, dans la mesure du possible, par prélèvement sur le budget ordinaire, les pays nordiques ont appuyé les demandes allant dans ce sens formulées par le Secrétaire général à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Ils ont jugé que les propositions de restrictions budgétaires faites à l'époque par le CCQAB ne traduisaient pas le caractère prioritaire que la communauté internationale attache aux opérations de maintien de la paix.

34. Les pays nordiques se félicitent de l'intention du Secrétaire général, évoquée dans son rapport (A/48/470/Add.1), d'augmenter progressivement dans les futurs budgets-programmes, à commencer par le projet de budget-programme pour 1996-1997, le nombre de postes inscrits au budget ordinaire au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix et autres missions hors Siège. Notant le manque de clarté de la position adoptée par le CCQAB sur cette question dans son rapport (A/48/955), ils auraient souhaité que la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire des postes supplémentaires au budget ordinaire puisse s'appliquer à l'exercice biennal en cours. Une autre solution serait de transférer le personnel provenant d'activités abandonnées.

35. Le compte d'appui ayant pour objet de financer les postes d'appoint et les dépenses imprévues au Siège ainsi que de fournir les ressources liées à la phase précédant l'exécution des opérations de maintien de la paix, il ne convient pas qu'un nombre important de postes permanents supplémentaires lui soient imputés. Les postes, services et matériels ne relevant pas directement des opérations de maintien de la paix ne devraient être inscrits ni au budget ordinaire du Département des opérations de maintien de la paix ni au compte d'appui. Si l'augmentation spectaculaire des opérations de maintien de la paix enregistrée

(M. Lian, Norvège)

depuis 1991 ne peut servir de base au calcul des ressources nécessaires au titre du compte d'appui, il semble raisonnable de prévoir que les activités des Nations Unies dans ce domaine se poursuivront à un rythme élevé. Le Secrétaire général doit disposer des ressources voulues pour que l'Organisation puisse s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés en matière de maintien de la paix et répondre aux demandes des États Membres entérinées par les diverses résolutions de l'Assemblée générale.

36. Étant donné qu'il est difficile d'appuyer les opérations de maintien de la paix en cours avec les effectifs prévus au budget ordinaire, le représentant de la Norvège estime que le compte d'appui doit continuer à jouer un rôle important. Il ne faut pas exagérer les problèmes que celui-ci pose, car, comme le faisait remarquer M. Mselle lors de la présentation du rapport du CCQAB, son montant annuel est de l'ordre de 43 millions de dollars des États-Unis, soit 1 % environ du budget total des opérations de maintien de la paix.

37. Les pays nordiques se félicitent que le Secrétaire général se soit attaché dans son rapport à présenter un aperçu global de l'ampleur et de l'utilisation du compte d'appui et du budget ordinaire pour les dépenses d'appui administratif aux opérations de maintien de la paix. Ils constatent que, malgré les efforts déployés pour résorber la charge de travail supplémentaire, la capacité d'absorption du Secrétariat atteint ses limites non seulement en raison du nombre et de l'ampleur des opérations en cours, mais aussi de l'existence de missions pluridimensionnelles et de mandats d'une plus grande complexité. Le fait, relevé au paragraphe 49 du rapport du CCQAB, que 75 officiers militaires se trouvent à présent détachés gratuitement par des États Membres auprès du Département des opérations de maintien de la paix démontre l'insuffisance des ressources allouées aux opérations de maintien de la paix au titre du budget ordinaire et du compte d'appui.

38. Les pays nordiques reconnaissent la nécessité, soulignée au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général, de recourir davantage au compte d'appui dans l'avenir immédiat et acceptent le niveau de ressources demandé au paragraphe 38 du même rapport. Ils jugent inutile de produire des statistiques supplémentaires ou d'établir de nouveaux critères visant à distinguer les activités à financer au moyen du budget ordinaire de celles à imputer au compte d'appui pour justifier des besoins en effectifs d'une ampleur raisonnable. Ils notent que le montant des ressources du compte d'appui, égal à 8,5 % du coût de l'élément civil de chaque mission, est suffisant et que la totalité des montants autorisés pour les deux à trois dernières années n'a pas été dépensée du fait de procédures de recrutement longues et restrictives. Les nouvelles dispositions de la série 300 du Règlement du personnel régissant les contrats de durée limitée devraient permettre d'accélérer ces procédures. Le chiffre de 8,5 % étant calculé sur la base d'une moyenne des postes d'appoint alloués à certaines missions pendant plusieurs années, les pays nordiques n'excluent pas la possibilité de le relever si le financement du budget ordinaire ne s'améliore pas.

39. Les pays nordiques acceptent les éléments du Secrétariat appelés à fournir un appui aux opérations de maintien de la paix qui sont identifiés aux paragraphes 22 à 23 du rapport du Secrétaire général ainsi que les critères

/...

(M. Lian, Norvège)

utilisés aux paragraphes 27 à 33 pour déterminer la nature du financement des postes. Il serait logique de financer le groupe principal de postes du Siège affectés à l'appui des opérations de maintien de la paix par prélèvement sur le budget ordinaire. On devrait accroître la part du budget ordinaire et financer par exemple les postes relatifs à la planification et aux politiques au moyen du budget ordinaire, les postes plus "opérationnels" étant imputés au compte d'appui.

40. Les pays nordiques sont d'avis qu'il est temps d'améliorer la formation de l'ensemble du personnel des missions. Ils rappellent que la formation joue un rôle important dans la phase précédant l'exécution des opérations de maintien de la paix que le compte d'appui doit financer. Ils notent toutefois que le CCQAB n'a pas recommandé d'approuver les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour le Groupe de la formation tant que ces postes n'auront pas été davantage justifiés et que l'on n'aura pas élaboré ou présenté un programme de formation précis. De plus, le Comité consultatif a recommandé d'approuver toutes les demandes de ressources relatives aux dépenses autres que le coût direct des postes figurant dans le rapport du Secrétaire général, à l'exception des 480 000 dollars des États-Unis demandés au titre de la formation. Il s'avère toutefois qu'un programme de formation détaillé a été établi par le Département des opérations de maintien de la paix, mais qu'il n'a pas été présenté au CCQAB. Les pays nordiques souhaitent que ledit programme soit examiné dans le cadre des consultations officieuses afin de permettre l'approbation des ressources demandées. Dans le cas contraire, il serait très difficile de détacher le personnel de formation qui doit arriver à New York, et d'assurer la publication de manuels destinés aux pays fournissant des contingents et la tenue des quatre séminaires de coordination prévus pour la fin de l'année dans plusieurs pays membres.

41. Enfin, les pays nordiques se déclarent favorables à l'établissement de prévisions budgétaires annuelles pour le compte d'appui, ce qui aurait pour effet de simplifier les procédures d'approbation des budgets des opérations de maintien de la paix.

42. M. MICHALSKI (États-Unis d'Amérique) rappelle que le Congrès des États-Unis examine actuellement une demande de crédits supplémentaires destinés à financer la contribution américaine aux opérations de maintien de la paix. En raison de la lenteur de la procédure, les États-Unis ont pris du retard dans leurs versements successifs mais il ne faut pas oublier qu'en 1993, par exemple, leur contribution a représenté 32 % environ du montant total des fonds versés au titre du financement de ces opérations.

43. La question des critères devant permettre de déterminer le mode de financement des dépenses d'appui doit être approfondie. Le représentant des États-Unis rejette la position du Secrétaire général selon laquelle les contraintes qui pèsent sur le budget ordinaire de l'Organisation auraient empêché d'augmenter dans une proportion importante la part des ressources consacrées au maintien de la paix. Contrairement à ce qui a été dit par certaines délégations dans le passé, les activités de maintien de la paix devraient occuper dans le budget ordinaire la même place que les activités

(M. Michalski, États-Unis)

économiques et sociales, soit 25 % environ, sans compter les dépenses administratives ni les services de conférence.

44. M. Michalski s'étonne que le Secrétaire général fasse observer dans son rapport que le Département de l'administration et de la gestion a vu sa capacité de faire face à des tâches supplémentaires réduite par suite d'une diminution considérable de ses effectifs. Autant qu'il sache, le niveau des effectifs financés sur le budget ordinaire et sur les fonds extrabudgétaires, tel qu'il a été initialement proposé pour 1994-1995, est identique au niveau approuvé pour l'exercice 1992-1993. Cet argument et l'idée que le budget ordinaire serait déjà trop mis à contribution, ne peuvent être avancés pour justifier une augmentation des ressources au titre du compte d'appui.

45. Les États-Unis étaient favorables à la création du compte d'appui en raison de la flexibilité qu'il offrait sur le plan de la gestion. Or, on constate aujourd'hui que des fonctions comme celles de la Division du financement du maintien de la paix sont entièrement financées sur le compte d'appui. Il est à craindre qu'en augmentant les ressources au titre du compte d'appui, on ne permette au Secrétariat de contourner les limites budgétaires imposées par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Les États-Unis sont très réservés devant nombre des demandes d'augmentation des effectifs présentées par le Secrétariat et estiment que le Comité consultatif s'est parfois montré trop généreux. À ce propos, M. Michalski se demande comment le Secrétariat est parvenu au chiffre de 630 postes d'appui, compte tenu de l'incertitude au sujet du nombre futur d'opérations de maintien de la paix. Il estime qu'à chaque nouvelle demande concernant les effectifs, tous les postes devraient être réexaminés, même ceux qui ont déjà été approuvés par le passé. À cette fin, le Secrétariat devrait fournir une liste à jour de l'ensemble des postes en indiquant pour chacun les fonctions correspondantes.

46. En règle générale, la manière dont les informations sont présentées dans le rapport du Secrétaire général laisse beaucoup à désirer et les justifications avancées sont loin d'être suffisantes, un problème qui devrait être évoqué dans le projet de résolution. En attendant que des directives aient été mises au point concernant la répartition des postes entre le budget ordinaire et le compte d'appui, l'application du taux de 8,5 % serait peut-être une solution, pourvu qu'on garde à l'esprit que ce taux ne repose sur aucune base rationnelle et pourrait être réduit. Il serait aussi utile de savoir si les postes financés sur le budget ordinaire sont consacrés exclusivement aux opérations de maintien de la paix, ce qui ne semble pas être le cas. M. Michalski souhaiterait aussi avoir des précisions au sujet des opérations de vérification extérieure des comptes et des explications concernant le transfert de tous les postes de la Division du financement du maintien de la paix sur le compte d'appui.

47. M. Michalski se demande si les 25 ou 26 postes que le Secrétariat avait demandés avec insistance pour le Département de l'administration et de la gestion et qui n'avaient pas été approuvés par l'Assemblée générale en décembre dernier ont finalement été pourvus de début janvier à fin mars et si les économies réalisées dans le cas contraire seront prises en considération dans la décision relative au financement des opérations de maintien de la paix pour la période se terminant fin 1994. Sa délégation tient par ailleurs à ce que le

/...

(M. Michalski, États-Unis)

montant des fonds qui sera approuvé corresponde au nombre effectif de postes approuvés, contrairement à ce qui s'était produit en 1993. Le représentant des États-Unis espère que la Cinquième Commission prendra le temps d'examiner au cours des réunions informelles des problèmes nombreux, qui pour certains soulèvent des questions de principe, et qu'elle parviendra du moins à un consensus sur le financement à court terme des opérations de maintien de la paix.

48. M. BOIN (France) s'associe à l'intervention du représentant de la Norvège, surtout en ce qui concerne la nécessité de financer davantage à l'aide du budget ordinaire les postes actuellement inscrits au compte d'appui. Dans son rapport, le Secrétariat n'a pas apporté de précisions convaincantes sur les critères de répartition des dépenses entre le budget ordinaire et le compte d'appui. La délégation française, tout en étant consciente de la difficulté de faire la distinction entre les fonctions de base et les fonctions opérationnelles, estime que le compte d'appui devrait être réservé aux postes à caractère logistique, tandis que les fonctions de base devraient être financées sur le budget ordinaire. En d'autres termes, le compte d'appui devrait permettre de faire face aux imprévus (création de nouvelles forces ou de forces particulièrement complexes) et constituer un relais en attendant une inscription au budget ordinaire. Le Secrétariat devrait donc faire des propositions d'inscription des postes d'appui logistique au budget ordinaire et ce, dès la présentation des prévisions de dépense révisées pour l'exercice biennal 1994-1995. La délégation française souhaite que cette demande figure dans le projet de résolution.

49. Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix comporte une exigence de flexibilité qui doit être satisfaite par la création de postes temporaires. M. Boin souhaiterait savoir à ce propos si tous les postes actuellement financés sur le compte d'appui sont bien des postes temporaires. De même, les postes d'appui logistique inscrits au budget ordinaire devraient tous être des postes temporaires pour permettre de faire face à l'éventualité d'une contraction brutale des opérations de maintien de la paix. M. Boin souhaiterait enfin que le Secrétariat établisse un bilan du compte d'appui avec une liste détaillée des entrées et des emplois, notamment s'agissant de la réserve opérationnelle.

50. M. MERIFIELD (Canada) estime que les remarques formulées par le représentant de la Norvège au nom des pays nordiques montrent la voie à suivre. Faisant observer qu'une partie non négligeable des contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix, à laquelle il est fait allusion au paragraphe 49 du rapport du Comité consultatif, n'est pas comptabilisée comme telle et n'apparaît pas non plus dans le budget, M. Merifield note qu'il devrait y avoir moyen de redresser au moins en partie la situation.

51. Le bilan financier proposé par le représentant de la France permettrait de s'assurer que le taux de 8,5 % est suffisant pour financer de façon satisfaisante les dépenses d'appui. Les dépenses doivent être financées à l'aide du budget ordinaire dans une proportion adéquate et les postes temporaires inscrits au budget ordinaire doivent demeurer inchangés. Il serait en outre plus judicieux d'établir un budget annuel.

52. M. KELLY (Irlande) approuve d'une manière générale la position adoptée par le Secrétaire général dans son rapport ainsi que, par voie de conséquence, les observations formulées par le représentant de la Norvège. Il regrette, comme le représentant du Canada, que des contributions volontaires non négligeables apportées par un certain nombre d'États Membres ne puissent être portées sur le compte d'appui alors que ce compte a été créé à l'origine pour faire face aux dépenses d'appui.

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (ONUMOZ) (suite) (A/48/849/Add.1 et A/48/956)

53. M. HOSANG (Directeur de la Division du financement du maintien de la paix) rappelle que le dernier versement effectué à titre de remboursement aux pays qui fournissent des contingents remonte au début d'avril 1994 et correspondait au mois de janvier 1994. Le montant total des remboursements non réglés pour la période allant du 1er février au 30 juin 1994 s'élève à 31,4 millions de dollars environ, tandis que le montant des contributions non acquittées était de quelque 153,2 millions de dollars au 30 juin. Les inquiétudes manifestées au sujet de ces deux questions par le représentant de l'Inde ont été prises en considération. S'agissant de la liquidation des actifs de l'ONUMOZ, M. Hosang indique qu'à l'origine, le matériel redéployé était porté au débit du compte de la nouvelle mission de maintien de la paix et au crédit du compte de l'ancienne mission. Ultérieurement, pour éviter que les pays ne soient mis deux fois à contribution pour le même matériel, il a été décidé de préciser dans les prévisions de dépenses qu'il s'agissait de matériel prélevé sur les stocks et n'entraînant pas de coût. Le Secrétariat reviendra à l'ancien système, ainsi que l'a proposé le représentant de l'Inde, si tel est le vœu de l'Assemblée générale.

54. Répondant à plusieurs questions soulevées par le représentant des États-Unis, M. Hosang dit que 900 agents recrutés sur le plan local, contre les 1 200 d'abord envisagés, devraient suffire pour seconder les observateurs électoraux. S'agissant des coûts de transport, M. Hosang fait observer que le prix des billets d'avion varie constamment et que les montants indiqués comprennent les frais d'envoi des effets personnels, les indemnités de subsistance en voyage et les faux frais. Un tableau comparatif concernant les frais d'envoi des bagages accompagnés et des bagages non accompagnés sera distribué. En ce qui concerne les frais de location d'hélicoptères, le Secrétariat s'efforce d'établir des coûts standard qu'il applique aux prévisions de dépenses présentées à l'Assemblée générale.

55. Des négociations sont par ailleurs en cours avec la direction de l'hôtel que l'ONUMOZ prévoit de louer, le nouveau propriétaire ayant envisagé de doubler le prix qui avait été annoncé. Pour ce qui est des terminaux VSAT, les négociations avec le fournisseur n'ayant pas encore abouti début juin et l'ONUMOZ craignant que les installations de communication ne soient pas prêtes à temps pour les élections, fin octobre, il a été décidé d'acquérir à la place 20 stations INMARSAT. Les quelque 2 millions de dollars d'économies espérées ne se sont donc pas concrétisées. M. Hosang ajoute que le montant des contributions du personnel recruté localement a été indiqué, dans un souci d'harmonisation, au même titre que le montant des traitements et des dépenses

(M. Hosang)

communes de personnel. À moins que les États Membres n'en décident autrement, le Secrétariat continuera de porter cette indication sauf dans le cas du personnel recruté dans le cadre d'accords de services spéciaux. Enfin, M. Hosang rappelle que le montant des crédits destinés à financer la vérification externe des comptes est fonction du chiffre indiqué par les commissaires aux comptes sur la base de leur programme de travail. Le Secrétariat proposera des montants supérieurs à ceux suggérés par les commissaires aux comptes si tel est le souhait des États Membres.

56. M. MICHALSKI (États-Unis d'Amérique) aurait aussi aimé savoir si les Mozambicains recrutés localement payaient des impôts à leur gouvernement et si l'Organisation les remboursait. À propos de l'incident regrettable concernant les tarifs hôteliers, le représentant des États-Unis pense que le Secrétaire général pourrait envisager de prendre des mesures, en collaboration avec les pouvoirs publics locaux, pour décourager les profiteurs. S'agissant des bagages, M. Michalski a constaté à la suite d'une enquête personnelle qu'en raison de la différence dans les tarifs pratiqués sur les bagages accompagnés, il était apparemment moins coûteux d'envoyer au Mozambique du personnel de New York plutôt que du personnel de Genève, et il espère qu'il en sera tenu compte.

57. M. Michalski craint que les chiffres indiqués par le Secrétariat concernant les installations de télécommunications ne correspondent pas en fait au coût total du matériel et souhaiterait savoir par ailleurs combien de stations terriennes seront nécessaires pour les 15 autres opérations de maintien de la paix auxquelles le réseau doit être étendu. Enfin, il regrette que la Cinquième Commission n'ait pas encore été saisie d'un rapport que le Secrétaire général a établi sur les contributions du personnel. En l'absence de ce rapport, la délégation des États-Unis ne sera pas en mesure de prendre une décision sur cette question, ce qui n'aura d'ailleurs pas de conséquences pour le Fonds de péréquation, le solde excédentaire permettant de couvrir les sommes dues aux ressortissants américains affectés à l'ONUMOZ. M. Michalski tient néanmoins à avoir des explications concernant le retard pris dans la présentation d'un rapport auquel justement les États-Unis attachent un intérêt particulier.

58. M. STITT (Royaume-Uni) souhaite, compte tenu de la déclaration du Secrétaire général adjoint, que le Secrétariat présente dans un délai aussi bref que possible un état des contributions au 30 juin 1994.

59. M. MERIFIELD (Canada) souhaiterait que le Secrétariat y joigne un état de la trésorerie et un état des dépenses, si possible au 30 juin 1994 ou du moins au 31 mai.

La séance est levée à 13 h 10.